

29 – Virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu sa délibération de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal,

Vu le budget communal de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que des travaux d'entretien renforcé ont été réalisés en régie durant l'exercice 2023 et ont été imputés en section de fonctionnement pour un montant de 534.858 euros TTC au titre des fournitures et de 1.416.800 euros pour la valorisation de la main-d'œuvre, soit un total de 1.951.658 euros,

Considérant que ces dépenses sont des travaux d'entretien renforcé et ont été comptabilisées en dépenses de fonctionnement et peuvent figurer à la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2024 au titre des travaux réalisés en régie,

Considérant que seules les dépenses de fourniture (hors main d'œuvre) ouvriront droit à récupération au titre du FCTVA en 2026 au taux de concours de 16,404% en vigueur pour l'exercice 2024 pour un montant de 87.738 euros,

Délibère

Article 1

Un virement de crédits pour travaux en régie réalisés sur l'exercice 2023 est effectué en 2024 de la section de fonctionnement à la section d'investissement par une écriture d'ordre d'un montant de 1.951.658 euros en recette d'ordre de fonctionnement au chapitre 946 « Transferts entre sections », article 722 « Travaux en régie - Immobilisations corporelles » et en dépense d'ordre d'investissement au chapitre 926 « Transferts entre sections », article 21351 « Installations générales – Bâtiments publics ».

Article 2

Les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

03 abstention(s) :

Mmes Panassac, Le Roux, M. Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240619-DEL29AF190624-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absent excusé :

M. BOUCHE

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.